

EXTRAIT DU REGISTRE
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE**

Séance du 12 avril 2017

L'an deux mille dix-sept et le douze avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr André VOLLE.

Date de convocation : 04 avril 2017.

*Nombres de membres du Conseil Municipal : 15 en exercice : 15 présents : 11
Votants : 13*

Résultat du vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : M. VOLLE – CROZIER – TESTON – BEUGNET – HILAIRE – JOLLIVET
– BOUNIARD – CORNET – EUVRARD - GAUTHIER – PIQUEMAL.

Excusés : Mme LEBRAT a donné procuration à M. GAUTHIER.
Mme GRENIER a donné procuration à M. TESTON.

Absents : Mme RAMUS – M. RIFFARD

M. Philippe EUVRARD a été élu secrétaire.

Objet : Indemnités de fonction des élus municipaux.

Le Maire rappelle la délibération n°2014/16 puis celle n°2016/11 fixant les indemnités des élus à 33 % pour le Maire, 16 % pour les adjoints et 3 % pour les conseillers ayant une délégation, sur l'IB 1015 jusqu'alors en vigueur.

Le Maire informe le Conseil Municipal que le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 (applicable au 1^{er} janvier 2017) augmente l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction. Ceci résulte de la refonte initiée dans le cadre du protocole Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale.

Il convient donc de redéfinir les indemnités en fonction de ce décret.

.../...

Le Maire propose de conserver les mêmes taux que ceux fixés après les élections municipales de 2014 et confirmées en 2016 mais basées sur le nouvel indice brut terminal.

Le Conseil Municipal,

Vu le CGCT,

Vu les élections municipales du 23 mars 2014,

Vu le procès-verbal du 28 mars 2014 portant sur l'élection du Maire et de quatre adjoints,

Vu les arrêtés municipaux n° 2014/24 à 2014/35 portant délégation de fonction à M. CROZIER – TESTON – BEUGNET – HILAIRE – GAUTHIER – JOLLIVET – CORNET – LEBRAT.

Vu l'article 3 de la loi n°2015/366 du 31/03/2015,

Vu le décret n°2017-85 du 26/01/2017,

Vu la proposition présentée ci-dessus par le Maire,

Vu les dispositions de l'article L 2123-24-1 du CGCT alinéa 3 qui prévoit que les Conseillers Municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un Conseiller Municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire de la commune.

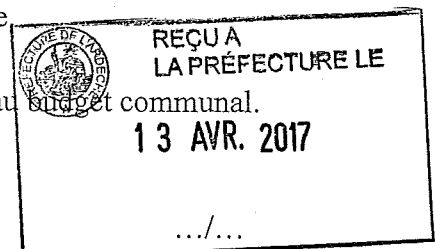
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de fixer en application des dispositions en vigueur les indemnités de fonction des élus ayant délégation comme suite :

Nombre	Statut	Taux de l'indice Brut Terminal de la Fonction Publique
1	Maire	33 %
4	Adjoint	16 %
4	Conseiller municipal délégué	3 %

- **PRECISE** que ces indemnités seront versées mensuellement et suivront les évolutions de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal.



- ANNEXE à la présente décision le tableau récapitulatif des indemnités perçues.
- CHARGE son Maire de réaliser toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré à ALBA-LA-ROMAINE le 12 avril 2017.



POUR COPIE CONFORME,
Alba La Romaine, le 13 avril 2017.
LE MAIRE,
André VOLLE.



